

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1047

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 22 de ce projet de loi permet la simplification de l'accès des entreprises aux marchés financiers.

Significatif de toute la philosophie qui porte ce texte, cet article poursuit l'objectif de parvenir à un plus grand nombre d'introduction en bourse et ce au moyen d'un abaissement des contraintes réglementaires.

Les députés communistes s'opposent à cette vision de l'économie réduite au seul prisme de l'accès aux marchés financiers. Non seulement dangereuses pour les petites et les moyennes entreprises, ces nouvelles dispositions vont un peu plus dédouaner les banques qui ont vocation à investir et financer l'économie réelle.

10 ans après la crise financière, les auteurs de cet amendement regrettent que le gouvernement ne tire pas les leçons du passé et continue de poursuivre une politique économique libérale en dépit de l'absence de résultat.